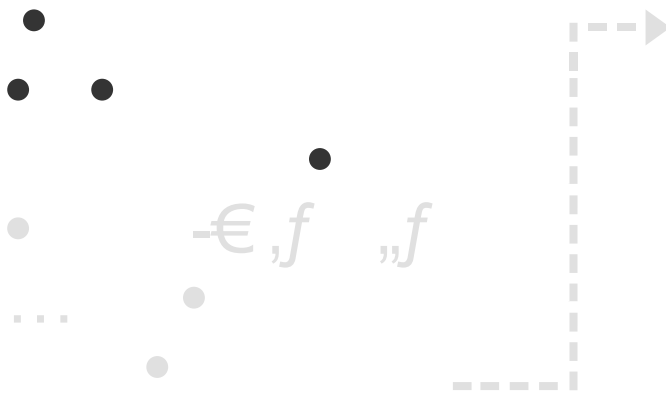


LA SAISIE DU VÉHICULE





•

INFRACTIONS

NOMBRE DE JOURS ► 7 30 90

Course de rue (1 ^{re} infraction)	—	—	—
Surf de véhicule (1 ^{re} infraction)	—	—	—
Grand excès de vitesse dans une zone de 60 km/h ou moins (2 ^e infraction au cours des 10 dernières années)		—	—
Course de rue (2 ^e infraction ou plus au cours des 10 dernières années)		—	—
Surf de véhicule (2 ^e infraction ou plus au cours des 10 dernières années)		—	—
Conduite d'un véhicule sans permis ou avec un permis expiré, suspendu ou révoqué		—	—
Conduite d'un véhicule sans avoir la classe de permis l'autorisant		—	—
Conduite d'un véhicule sans avoir les bonnes mentions (véhicule lourd)		—	—
Conduite d'un véhicule sans respecter les conditions du permis (ex. : antidémarrreur éthylométrique)		—	—
Refus d'obtempérer à un ordre d'un agent de la paix		—	—
Conduite avec une alcoolémie supérieure à 160 mg par 100 ml de sang		—	—
Lorsque la Commission des transports interdit à un propriétaire ou à un exploitant de mettre en circulation un véhicule lourd		—	
Lorsque la Commission des transports interdit à un conducteur de conduire un véhicule lourd		—	
Service de transport par taxi sans être titulaire d'un permis de conduire de la classe appropriée et d'un permis de chauffeur de taxi	—	—	—
Conduite, garde ou contrôle d'un véhicule avec une alcoolémie supérieure à 80 mg par 100 ml de sang (2 ^e infraction au cours des 10 dernières années)			—
Refus d'obtempérer à un ordre d'un agent de la paix (si déjà une infraction pour alcool au volant, refus d'obtempérer ou délit de fuite au cours des 10 dernières années)			—
Conduite avec alcoolémie supérieure à 160 mg par 100 ml de sang (2 ^e infraction au cours des 10 dernières années)			—

Note : La durée de la saisie peut être prolongée à 90 jours si la personne fait l'objet ou a déjà fait l'objet d'une sanction lui interdisant d'immatriculer, d'acquérir et de remettre un véhicule routier, et de mettre ou de remettre en circulation un véhicule immatriculé à son nom (sanction ICA) au cours des dix dernières années.

AVANT DE PRÊTER OU DE LOUER VOTRE VÉHICULE

Saviez-vous qu'un véhicule peut être saisi si son conducteur ne possède pas de permis de conduire valide?

Par conséquent, avant de prêter ou de louer votre véhicule, assurez-vous que le conducteur possède un permis de conduire valide de la classe appropriée. Pour faire cette vérification :

Rendez-vous à

saaq.gouv.qc.ca

Appelez au

1 900 565-1212*

(service 24 heures, 7 jours)

Des frais sont exigés. Ayez en main le numéro du permis de conduire du conducteur. Ce numéro débute par la première lettre de son nom de famille.

* Ce numéro ne peut pas être composé à partir d'un téléphone cellulaire ou d'un téléphone public.





**Avant de prêter ou
de louer votre véhicule,
assurez-vous de la validité
du permis du conducteur.
Pour faire cette vérification :**

**Rendez-vous à
saaq.gouv.qc.ca**

**Appelez au
1 900 565-1212***
(service 24 heures, 7 jours)

Ayez en main le numéro
du permis du conducteur.
Cette vérification pourrait vous
éviter la saisie de votre véhicule.
(Des frais sont exigés.)

* Ce numéro ne peut pas être composé à partir
d'un téléphone cellulaire ou d'un téléphone public.

POUR PLUS D'INFORMATION

Par Internet

saaq.gouv.qc.ca

Par téléphone

À Québec : 418 643-5506

Ailleurs : 1 800 561-2858

(Québec, Canada, États-Unis)

Le présent document n'est pas un texte de loi.
Pour toute référence légale, veuillez consulter
le Code de la sécurité routière du Québec
et ses règlements.

**Société de l'assurance
automobile**

Québec 



Contient 100 % de fibres recyclées postconsommation. Certifié ÉcoLogo. Procédé sans chlore. Fabriqué à partir d'énergie biogaz.

C-6235 (16-06)